rogramme de ormation sur le arrainage privé des éfugiés

Tél.: 416.290.1700, 1.877.290.1701

info@rstp.ca, www.rstp.ca

Programme de parrainage privé des réfugiés (PPPR)



DEVENIR UN SIGNATAIRE D'ENTENTE DE PARRAINAGE

Brochure d'information

Funded by:

Financé par :



Immigration, Refugees and Citizenship Canada et Citoyenneté Canada

Immigration, Réfugiés

1. Qu'est-ce qu'un Signataire d'entente de parrainage?

Un Signataire d'entente de parrainage (SEP) est un organisme qui a signé une entente de parrainage avec le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, ce qui l'autorise à participer à la réinstallation de réfugiés par l'entremise du Programme de parrainage privé des réfugiés (PPPR). Une entente de parrainage est une entente juridique entre un organisme et le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté Canada (IRCC). Après la signature de l'entente, l'organisme devient un SEP et est autorisé à parrainer un certain nombre de réfugiés chaque année dans le cadre du PPPR.

Présentement, il y a plus de 120 SEP au Canada. Les SEP varient au niveau de leur composition, type et structure organisationnelle. En général, les SEP ont en commun les caractéristiques suivantes :

- ils sont des organismes constitués en personne morale;
- ils peuvent être des organismes à but non-lucratif, ou à but lucratif, comme des organisations confessionnelles, ethnoculturelles, humanitaires ou de bienfaisance;
- ils ont signé une entente de parrainage avec le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté Canada pour faciliter le processus de parrainage;
- ils sont responsables de la gestion des parrainages entrepris en vertu de leur entente:
- ils ont la prérogative de désigner les réfugiés qu'ils voudraient parrainer;
- ils peuvent entreprendre de parrainer des réfugiés désignés par un répondant (par exemple, des réfugiés ou des familles de réfugiés ayant besoin d'être réinstallés, dont la situation est signalée au SEP par des contacts à l'étranger, des amis ou des membres de la famille au Canada) dans le cadre du PPPR. Ils peuvent aussi parrainer des réfugiés recommandés par le HCR au gouvernement du Canada, notamment des cas désignés par un bureau des visas (RDBV) ou par le programme de Parrainage d'aide conjointe (PAC);
- ils peuvent autoriser des Groupes constitutifs (GC) ou des corépondants à parrainer des réfugiés en vertu de leur entente. Les SEP établissent leurs propres critères de reconnaissance des GC et sont responsables de la gestion de leur entente. Les SEP peuvent rassembler de nombreux GC ou corépondants répartis partout au Canada ou seulement quelques-uns situés dans une région déterminée;
- ils sont responsables de former, d'informer et de superviser leurs GC et corépondants;

- ils travaillent en partenariat avec IRCC pour parrainer des réfugiés;
- le SEP, son GC ou le corépondant doivent se trouver dans la collectivité où le réfugié doit s'établir (c'est-à-dire dans la communauté d'établissement prévue).

2. Les exigences pour devenir un SEP

Pour devenir un SEP, un organisme **DOIT** :

1) Être admissible

Pour être admissible pour devenir un SEP, un organisme doit être :

- <u>Constitué en personne morale</u> (c'est-à-dire, être un organisme créé en vertu d'une loi) depuis au moins 2 ans;
- Situé physiquement au Canada;
- Désireux et capable de parrainer plus de 5 dossiers par année.

En outre, le chef de l'organisme, les personnes-ressources principales et chaque signataire autorisé doivent :

- Être âgés de 18 ans ou plus;
- Être un citoyen canadien, une personne inscrite comme Indien, ou un résident permanent du Canada;
- Avoir une adresse permanente au Canada;
- Ne pas être inhabile à être partie à un parrainage aux termes du paragraphe
 156 (1) du <u>Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR).</u>

2) Être constitué en personne morale et enregistré

Avant de soumettre une demande pour devenir un SEP, un organisme doit être constitué en personne morale et enregistré en vertu des lois <u>fédérales</u> et <u>provinciales</u> applicables.

Les organismes candidats pour devenir un SEP doivent joindre à leur dossier de demande une copie de leurs statuts constitutifs (indiquant que la constitution en personne morale est en vigueur depuis au moins 2 ans).

3) Avoir la capacité financière exigée

Les organismes candidats à devenir SEP doivent joindre au dossier de demande des copies de leurs états financiers vérifiés du dernier exercice complet.

Lorsqu'un organisme devient un SEP, il doit prendre des dispositions financières nécessaires pour chaque réfugié ou famille de réfugiés qu'il parrainera.

Le SEP, son GC ou corépondant doivent procurer à la personne parrainée au minimum un soutien financier équivalant aux <u>taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR)</u> en vigueur dans la communauté au Canada où le réfugié s'installera.

Les SEP doivent <u>documenter avec précision</u> le soutien fourni à chaque réfugié parrainé en vertu de leur entente, conserver des copies de reçus et être préparés à fournir des documents prouvant le soutien financier offert aux nouveaux arrivants parrainés (y compris des documents justifiant toute déduction au soutien financier).

4) Réussir le cours de formation en ligne obligatoire facilité par le PFPR

Les organismes candidats à devenir SEP doivent réussir la formation en ligne obligatoire intitulée *Devenir un Signataire d'entente de parrainage (SEP)*, facilitée par le Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés (PFPR). Une copie du certificat d'achèvement des personnes suivantes doit être jointe au dossier de demande soumis à IRCC :

- La personne qui signera l'Entente de parrainage de l'organisme (c'est-àdire, le chef de l'organisme);
- Toute personne qui sera autorisée à soumettre une demande de parrainage de réfugié au nom de l'organisme (c'est-à-dire, un signataire autorisé);
- Toute personne-ressource responsable de la gestion du programme de parrainage de réfugiés de l'organisme.

Les certificats ne sont valides que pendant la période de présentation des demandes au cours de laquelle ils ont été émis (p. ex., les certificats émis en 2021 ne seront valides que pendant la période de présentation des demandes de 2021).

L'inscription au cours **Devenir un Signataire d'entente de parrainage (SEP)** sera ouverte pendant la <u>période de présentation des demandes</u> de chaque année.

Pour de plus amples renseignements sur la formation en ligne obligatoire **Devenir un Signataire d'entente de parrainage (SEP)**, écrivez à eformation@rstp.ca.

5) Comprendre et respecter les objectifs du Programme de parrainage privé des réfugiés (PPPR)

Cette exigence implique une compréhension du fait que le PPPR existe pour que des groupes puissent parrainer des réfugiés afin de les réinstaller au Canada et que les groupes de parrainage ont la responsabilité de s'assurer que les réfugiés qu'ils parrainent reçoivent un soutien financier et de l'aide à l'établissement convenables dès leur arrivée, conformément aux normes et politiques applicables d'IRCC.

Lorsqu'un organisme sera accepté pour devenir un SEP, toute personne responsable de la gestion du programme de parrainage de réfugiés de cet organisme sera tenue de suivre des formations supplémentaires facilitées par le Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés donnant plus de détails sur les objectifs du PPPR et les responsabilités d'un SEP.

Il est attendu qu'un SEP respectera les objectifs du PPPR des façons suivantes :

- en s'abstenant de tirer un profit du parrainage de réfugiés;
- en pré-examinant et en évaluant les demandes pour s'assurer que les réfugiés parrainés répondent aux critères de recevabilité et d'admissibilité du PPPR;
- et en s'assurant que le SEP, ses GC ou corépondants ne représentent pas une menace à la sécurité des réfugiés et que ceux-ci ont la capacité et sont en mesure de fournir le soutien requis dès l'arrivée des réfugiés au Canada.

6) Avoir un bassin solide de bénévoles et la capacité de parrainer plus de cinq dossiers par année

Il serait extrêmement utile que le SEP ait un bassin de bénévoles fiables et engagés qui aideront le SEP à s'acquitter de ses responsabilités financières et liées à l'établissement et à gérer le SEP, le cas échéant.

Il incombe au SEP de démontrer qu'il dispose de bénévoles qui sont engagés, désireux et admissibles à participer au PPPR ainsi qu'à aider à soutenir les réfugiés. Il est recommandé que les bénévoles représentent une diversité

d'origines et de vécus, dont des personnes qui ont été réfugiées ou qui ont de l'expérience antérieure de parrainage de réfugiés. Le SEP doit <u>filtrer</u> ces bénévoles pour s'assurer qu'ils ne poseront aucun danger à la sécurité personnelle des réfugiés.

7) Passer avec succès une vérification du casier judiciaire

Les membres de l'organisme, dont le chef de l'organisme, les personnesressource principales et tous les signataires autorisés, doivent passer avec succès une vérification de leur casier judiciaire (et non pas une attestation de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables) et joindre à leur dossier de candidature une copie de cette vérification émise dans les 6 mois avant que la demande soit soumise.

Les personnes suivantes ne peuvent pas être membres d'un SEP ou d'un GC, ni être un corépondant :

- Les personnes déclarées coupables d'activités criminelles graves, si moins de 5 ans se sont écoulés depuis qu'elles ont fini de purger leur peine;
- Les personnes qui ont manqué à leurs obligations dans le cadre d'engagements de parrainage antérieurs ou à toute autre obligation alimentaire imposée par un tribunal (p. ex., pension alimentaire pour enfants);
- Les personnes faisant l'objet d'une mesure de renvoi ou d'une procédure d'annulation de leur citoyenneté, ou les personnes incarcérées.

8) Autres facteurs

Au moment d'évaluer le dossier d'un organisme souhaitant devenir un SEP, IRCC prendra également en compte l'historique de l'organisme en matière de travail humanitaire ou de bienfaisance, ainsi que son expérience antérieure de parrainage de réfugiés.

IRCC pourrait également tenir compte des facteurs suivants : la population de réfugiés sur laquelle l'organisme a l'intention de se concentrer, ainsi que le nombre de SEP actuels dans la communauté ou la région où se situe l'organisme.

3. Le processus de demande pour devenir un SEP

Les organismes peuvent soumettre leur demande pour devenir un SEP seulement pendant <u>la période annuelle de présentation des demandes, qui dure</u> 3 mois.

Les demandes sont évaluées selon plusieurs critères, dont la viabilité financière de l'organisme, sa capacité organisationnelle, les exigences en matière de sécurité, la connaissance et compréhension du Programme de parrainage privé des réfugiés (PPPR) et l'expérience antérieure de parrainage et d'aide à l'établissement des réfugiés.

Avant de soumettre une candidature pour devenir un SEP, assurez-vous que votre organisme répond à **tous** les critères d'admissibilité énoncés dans la section 2 ci-dessus.

Une fois que vous serez sûr que votre organisme est admissible à devenir un SEP, vous pouvez obtenir la trousse de demande sur la page suivante du site Web d'IRCC :

https://www.canada.ca/fr/immigration-refugiescitoyennete/services/refugies/aide-exterieur-canada/programme-parrainageprive/signataires-entente/presenter-demande.html

4. Quels types de renseignements faut-il soumettre dans le dossier de demande?

Les organismes candidats à devenir SEP devront fournir des renseignements détaillés dans le dossier de demande, notamment :

- Le profil de l'organisme;
- La liste des responsables et représentants de l'organisme avec leurs coordonnées;
- Une description de la structure de l'organisme, comprenant les éléments suivants : son énoncé de mission, des renseignements sur sa gouvernance, et une description de son mandat et de ses activités;
- Une déclaration de l'intérêt de l'organisme à parrainer en collaboration avec des GC et des corépondants et une explication de comment il s'y prendra pour les sélectionner;
- Une explication de comment l'organisme projette de fournir de l'aide à l'établissement et du soutien financier aux réfugiés parrainés;

- Des renseignements sur les activités de parrainage prévues dans la première année suivant la signature de l'Entente de parrainage, p. ex., le nombre prévu de réfugiés parrainés;
- Des renseignements sur comment l'organisme prévoit de pré-examiner les demandes des réfugiés et d'identifier des dossiers à parrainer;
- Des explications détaillées des activités antérieures de parrainage de réfugiés (le cas échéant) et de tout travail humanitaire ou de bienfaisance effectué par l'organisme;
- Des preuves de la capacité de l'organisme de soutenir les réfugiés parrainés;
- Une explication du type de dons en nature dont l'organisme disposera, p. ex., logement, meubles, vêtements;
- Toute autre information ou documentation qui pourrait être pertinente, comme les rapports annuels de l'organisme.

5. Quels documents justificatifs doivent être joints au dossier de demande?

L'organisme devra également obligatoirement soumettre des copies des documents suivants pour appuyer son dossier de candidature :

- Une copie du certificat de constitution en personne morale émis au Canada par une agence <u>provinciale</u> ou <u>fédérale</u>, indiquant que la constitution en personne morale est en vigueur depuis au moins 2 ans;
- Une copie des états financiers du dernier exercice complet;
- Une copie du certificat d'achèvement de la formation en ligne obligatoire intitulée *Devenir un Signataire d'entente de parrainage (SEP)*, facilitée par le Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés, octroyé aux chef, personnes-ressources principales et signataires autorisés de l'organisme;
- Une copie signée du formulaire d'<u>Évaluation du répondant [IMM 5492]</u> pour chaque représentant de l'organisme qui sera autorisé à signer et à soumettre des demandes de parrainage de réfugiés au nom de l'organisme;
- Des copies de documents prouvant la citoyenneté canadienne, le statut d'Indien inscrit, ou le statut de résident permanent du chef de l'organisme et de chaque représentant de l'organisme qui sera autorisé à soumettre des demandes de parrainage de réfugiés au nom de l'organisme;
- Une copie de la vérification du casier judiciaire (et non une attestation de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables) du chef de l'organisme, de la personne-ressource principale et de tout représentant de l'organisme qui sera autorisé à signer et à soumettre

des demandes de parrainage de réfugiés au nom de l'organisme émise dans les six mois précédant la soumission de la demande.

6. La présentation du dossier de demande

Le dossier de demande complet et tous les documents à l'appui doivent être envoyés à IRCC par courriel à : IRCC.INPSR-PPPRRI.IRCC@cic.gc.ca.

La demande pour devenir un SEP peut être envoyée à IRCC seulement pendant la période annuelle de présentation des demandes, qui dure 3 mois. Pour vérifier les dates d'ouverture de cette période de présentation des demandes, consultez la page suivante :

https://www.canada.ca/fr/immigration-refugiescitoyennete/services/refugies/aide-exterieur-canada/programme-parrainageprive/signataires-entente/presenter-demande.html

7. Qu'arrive-t-il après?

Une fois le dossier de demande soumis à IRCC, un agent l'évaluera pour décider si l'organisme répond aux exigences pour devenir un SEP. IRCC se réserve le droit de demander des renseignements, clarifications ou documents supplémentaires lorsque nécessaire.

Si la demande est approuvée, un délégué du ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté signera une Entente de parrainage avec l'organisme. Le SEP nouvellement reçu suivra alors des formations et orientations supplémentaires offertes par le Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés (PFPR) avant de se voir attribuer des places de parrainage l'année suivante.

8. Vous voulez plus de renseignements?

Pour de plus amples renseignements sur le processus de présentation d'une demande, consultez la page suivante :

https://www.canada.ca/fr/immigration-refugiescitoyennete/services/refugies/aide-exterieur-canada/programme-parrainageprive/signataires-entente/presenter-demande.html

Pour de plus amples renseignements sur la formation en ligne obligatoire

facilitée par le PFPR, intitulée *Devenir un Signataire d'entente de parrainage* (*SEP*), veuillez écrire à : eformation@rstp.ca.

Liens et ressources utiles

Site Web du Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés (PFPR) : <u>www.rstp.ca</u>

Site Web d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : www.cic.gc.ca

Renseignements sur la demande pour devenir Signataire d'entente de parrainage : https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/aide-exterieur-canada/programme-parrainage-prive/signataires-entente/presenter-demande.html

Guide du Programme de parrainage privé des réfugiés : http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/pub/ref-parrainage.pdf

Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés (PFPR)

Catholic Crosscultural Services

Programme de Formation sur le Parrainage privé des Réfugiés

55 Town Centre Court, bureau 401 Toronto ON M1P 4X4 Tél. : 416.290.1700, Sans frais : 1.877.290.1701

> Courriel: info@rstp.ca Site Web: www.rstp.ca

Il y des formateurs du PFPR en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Pour trouver leurs coordonnées, consultez notre site Web: www.rstp.ca

